



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-troisième session

Bordeaux, France

2-6 octobre 2023

### **Manuel de procédure du Codex: présentation du nouveau format et observations relatives à la cohérence et au contenu devenu obsolète**

(Document préparé par le Secrétariat du Codex)

#### 1. CONTEXTE

1.1 À sa trente-deuxième session, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)<sup>1</sup> a examiné un document élaboré par le Secrétariat du Codex sur le format et la structure du *Manuel de procédure* du Codex<sup>2</sup> et est convenu que le Secrétariat du Codex procéderait à la mise au point d'une version électronique du *Manuel de procédure* du Codex, qui serait mise à disposition des membres pour test et examen avant d'être publiée en ligne.

1.2 Parallèlement, à sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté<sup>3</sup> :

- les critères et les lignes directrices en matière de procédure à l'usage des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance, tels qu'ils figurent dans le document de séance CRD02 présenté à la Commission, qui seront inclus dans la section 3 du *Manuel de procédure*, « Directives pour les organes subsidiaires » ;
- l'ajout à la section 4 du *Manuel de procédure*, « L'analyse des risques », sous-section « Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments », d'une « Approche de l'extrapolation des limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces », en tant qu'annexe C.

1.3 Il est donc apparu également nécessaire de mettre à jour le *Manuel de procédure* avec un nouveau contenu et d'en publier une nouvelle édition.

1.4 À cette occasion, le Secrétariat du Codex a relevé plusieurs incohérences du point de vue de la rédaction et de la mise en forme qu'il conviendrait de corriger avant d'entreprendre toute opération de numérisation.

1.5 Ce document donne un aperçu des travaux effectués depuis la trente-deuxième session du CCGP et identifie d'autres points à améliorer qui devraient être aussi examinés avant d'entamer la mise au point d'une version électronique du *Manuel de procédure*.

#### 2. EXAMEN DU MANUEL DE PROCÉDURE DU CODEX

2.1 L'examen du *Manuel de procédure* a été entrepris dans le contexte des efforts déployés pour donner une nouvelle image aux normes du Codex<sup>4</sup>, tout en veillant à ce que les publications du Codex soient conformes aux règles de publication internationales. La révision rédactionnelle a consisté essentiellement à appliquer les directives éditoriales de la FAO<sup>5</sup>, en veillant à la clarté des sections et de la mise en page, et à leur cohérence, sans apporter aucune modification de fond au texte.

<sup>1</sup> REP21/GP.

<sup>2</sup> CX/GP 21/32/6.

<sup>3</sup> REP21/CAC, paragraphes 30-36.

<sup>4</sup> CX/CAC 22/45/20, paragraphe 9.

<sup>5</sup> [Directives éditoriales de la FAO, 2023](#).

2.2 La version anglaise du *Manuel de procédure* a été révisée afin de corriger des incohérences du point de vue de l'orthographe, la présentation des listes, la ponctuation, la numérotation des sections et des paragraphes, et l'emploi des majuscules, ainsi que dans les références. L'annexe I contient une description des modifications apportées au *Manuel de procédure*.

2.3 Conformément aux directives éditoriales de la FAO, les modifications introduites dans la 28<sup>e</sup> édition ont été résumées dans l'avant-propos. Cet avant-propos sera inséré dans toutes les futures éditions du manuel. En outre, la conception et la mise en page ont été rénovées afin de faciliter la consultation de la version PDF/papier.

2.4 La 28<sup>e</sup> édition du *Manuel de procédure* est actuellement disponible en anglais sur le site web du Codex<sup>6</sup>. Les versions française et espagnole ont été modifiées pour les faire concorder autant que possible avec la version anglaise, tout en tenant compte des directives éditoriales de la FAO applicables dans ces langues, et elles sont actuellement au stade de la mise en page finale. Les autres versions linguistiques sont en cours d'examen. Si quelques exemplaires papier de la 28<sup>e</sup> édition seront mis à la disposition des membres, il convient de noter que, selon la stratégie mise en œuvre par la FAO et l'OMS, toutes les publications seront progressivement diffusées seulement sous forme électronique.

2.5 Pour répondre à la demande formulée par certains membres, des efforts ont été également engagés pour publier l'ensemble des éditions antérieures du *Manuel de procédure* sur le site web du Codex. L'état d'avancement de ces travaux sera présenté à la trente-troisième session du CCGP.

### **3. AUTRES MODIFICATIONS DU MANUEL DE PROCÉDURE À ENVISAGER EN AMONT DE LA NUMÉRISATION**

3.1 L'examen de la version anglaise du *Manuel de procédure* a permis d'identifier d'autres points pouvant être améliorés, qui n'ont pas été corrigés dans le manuel car ils allaient au-delà de simples modifications rédactionnelles. Ils sont néanmoins présentés ci-après pour examen par le CCGP :

- l'utilisation de termes obsolètes, tels que *telex* et *facsimile* ;
- toutes les références à la diffusion d'un nombre précis d'exemplaires de documents de travail/rapports ;
- les références incohérentes au Secrétariat du Codex, désigné tantôt comme *Joint FAO/WHO Secretariat*, et tantôt comme *Codex Secretariat* ;
- la nécessité de refléter les pratiques actuelles en matière de diffusion des documents de travail et des rapports, à savoir le fait que ceux-ci sont publiés sur le site web du Codex et que les lettres circulaires ne sont plus annexées aux rapports des sessions ;
- des expressions qui pourraient être simplifiées, par exemple *having responsibility for* en *responsible for* et *to take into consideration* en *to consider* ;
- les titres de documents et de réunions du Codex, dont seul le premier mot pourrait porter une majuscule.

3.2 L'annexe II contient des exemples qui illustrent la manière dont ces aspects pourraient être traités.

3.3 Par ailleurs, les parties du *Manuel de procédure* qui sont susceptibles d'évoluer, comme la liste des membres et la liste des comités du Codex, sans que cela ait de répercussions directes sur les procédures en tant que telles, pourraient être hébergées sur le site web du Codex. Des liens vers ces listes pourraient être insérés dans le manuel, ce qui permettrait de les mettre à jour sans publier de nouvelles éditions du *Manuel de procédure*.

### **4. CONCLUSIONS**

4.1 Parallèlement à la poursuite des efforts engagés en vue de la numérisation du *Manuel de procédure*, les travaux préparatoires qui ont été réalisés au cours de l'année écoulée ont mis en évidence l'intérêt de procéder à un examen du contenu du *Manuel de procédure* afin d'assurer l'uniformité de la rédaction et de la présentation, ainsi que leur cohérence avec les pratiques actuelles qui, pour beaucoup, ont évolué à la faveur des progrès techniques et des nouveaux outils de communication.

4.2 Il serait opportun de procéder à un examen plus approfondi du contenu du *Manuel de procédure* avant d'entreprendre sa numérisation, afin qu'il soit aussi actualisé que possible. Cette tâche pourrait être confiée au Secrétariat du Codex et le CCGP pourrait fournir dès à présent, à sa trente-troisième session, un avis sur les modifications possibles indiquées à l'annexe II ; toutes les autres modifications seraient soumises à l'examen du Comité lors de sessions ultérieures. À sa trente-troisième session, le CCGP jugera peut-être

---

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/3/cc5042en/cc5042en.pdf>.

aussi utile d'envisager d'autres moyens de passer en revue le *Manuel de procédure* pour identifier les types de contenus devenus obsolètes.

## 5. RECOMMANDATIONS

5.1 À sa trente-troisième session, le CCGP est invité à :

- examiner le nouveau format de la 28<sup>e</sup> édition du *Manuel de procédure*, fournir un avis sur sa facilité d'utilisation et formuler des suggestions visant à en améliorer encore la mise en page ;
- prendre note que, selon la stratégie mise en œuvre par la FAO et l'OMS, les futures éditions du *Manuel de procédure* ne seront diffusées que sous forme électronique ;
- prendre note qu'en raison des changements techniques, du passage à des réunions dématérialisées et de l'évolution des procédures dans un souci d'efficacité, certains aspects du *Manuel de procédure* ne reflètent plus les pratiques actuelles et, en conséquence :
  - conseiller le Secrétariat du Codex sur la manière de procéder aux modifications indiquées à l'annexe II,
  - déterminer comment identifier et examiner d'autres points à mettre à jour pour que le *Manuel de procédure* soit en adéquation avec les pratiques actuelles ;
- prendre note que les travaux de numérisation du *Manuel de procédure* ne seront engagés que lorsque toutes les questions liées aux contenus incohérents ou obsolètes auront été traitées.

### Synthèse des modifications rédactionnelles apportées à la 28<sup>e</sup> édition du *Manuel de procédure* du Codex

Parmi les exemples de modifications **orthographiques** apportées à la version anglaise figurent les changements suivants :

- *pre-packaged* au lieu de *prepackaged* ;
- *foodborne* au lieu de *food borne* ;
- *sulphite* au lieu de *sulfite*.

Une **majuscule** a été mise à des termes tels que *Members*, *Observers*, *Member Organizations*.

Des **sigles** ont été introduits ou développés si nécessaire.

Les **termes genrés** ont été remplacés par des termes neutres du point de vue du genre en anglais, par exemple *they* au lieu de *he* ou *she*. Des modifications semblables ont été effectuées dans les autres langues.

Parmi les modifications relatives à la **mise en forme** figure la mise en majuscule du premier mot de tous les titres et sous-titres.

Une **numérotation** cohérente des paragraphes a été appliquée à l'ensemble du *Manuel de procédure*. La numérotation recommence au début de chaque section du manuel (sauf pour les articles, étapes, principes et définitions, qui ont leur propre numérotation). Les numéros de sections, qui étaient en chiffres romains, ont été mis en chiffres arabes (section 1, section 2, etc.).

La **punctuation** des listes a été normalisée dans tout le manuel, et une **numérotation** hiérarchique a été appliquée aux listes : 1 ; a ; i.

Parmi les modifications relatives aux **références** figure le changement des cotes des textes du Codex Alimentarius, devenues respectivement CXC, CXG et CXS pour les codes d'usages, les lignes directrices/directives et les normes du Codex Alimentarius.

Les références, qui figuraient auparavant en notes de bas de page, sont désormais incluses dans des notes de fin de document, et des références ont été ajoutées pour tous les textes cités. Les notes de bas de page et les notes de fin de document sont numérotées respectivement à l'aide de chiffres romains et de chiffres arabes. Lorsque le texte renvoie plusieurs fois à une même note de bas de page, le texte suivant a été inséré en note de bas de page : « Voir la note x ci-dessus » ou « Voir la note x plus haut ».

Les références des textes du Codex ont été modifiées de manière à indiquer le titre de la collection, comme suit :

1. FAO et OMS. 2022. *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb*. Code d'usages Codex Alimentarius n° CXC 56-2004. Commission du Codex Alimentarius. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc0579en>

Pour améliorer l'expérience de lecture de la version électronique du *Manuel de procédure*, des liens hypertextes ont été ajoutés, introduisant des références croisées entre les sections correspondantes du manuel.

Parmi les modifications relatives à la **mise en page** figure l'ajout d'une liste des sigles, d'une liste des figures et d'une liste des tableaux au début du *Manuel de procédure*, ainsi que la liste complète des références dans la section intitulée « Notes » à la fin du manuel.

**Exemples de modifications supplémentaires qui pourraient être apportées au *Manuel de procédure* du Codex pour le mettre en adéquation avec les techniques modernes et les pratiques actuelles (les numéros de page renvoient à la version anglaise de la 28<sup>e</sup> édition)**

Section	Sous-section	Numéro de page	Paragraphe	Texte actuel	Modification proposée	Notes
Section 2. Élaboration de normes Codex et textes apparentés	Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales	37	54	Les comités du Codex peuvent demander l'avis et les conseils des comités s'occupant de questions générales ayant des responsabilités intéressant l'ensemble des aliments au sujet de toute question relevant de leur compétence, conformément à leur mandat. Notamment, les comités s'occupant de produits (dans le présent document les comités de coordination et autres organes subsidiaires de la Commission dans la mesure où ils élaborent des normes de produits) et les comités s'occupant de questions générales s'informeront comme il convient durant l'élaboration de normes de produits du Codex.	Modification rédactionnelle dans la version anglaise, sans objet dans la version française.	Exemple de simplification du style.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	76	7	L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d'un équipement approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être	L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d'un équipement <b>informatique</b> approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de	Ce changement reflète mieux la nature de l'équipement technique requis pour les réunions et le caractère dématérialisé des réunions.

				disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.	travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.	
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	77	16	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. <del>Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.</del>	Les documents étant diffusés sous forme électronique, la référence aux exemplaires papier n'est plus nécessaire.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	78	22	Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après : a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales ; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents	Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après : a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales ; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. <del>Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents</del>	La référence au nombre d'exemplaires n'est plus pertinente.

				dans chaque langue employée par le comité intéressé.	<del>dans chaque langue employée par le comité intéressé.</del>	
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	79	27	Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.	<del>Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.</del>	Les documents étant diffusés en ligne, cette phrase n'est plus nécessaire.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	79	28	Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.	Les documents de travail des comités du Codex peuvent être <del>distribués librement à</del> <b>mis à la disposition de</b> toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité, <b>sur le site web du Codex</b> ; ils ne devraient <del>cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.</del>	Tous les documents de travail du Codex sont diffusés sur le site web du Codex. Ils ne font pas l'objet d'un processus formel de publication, et ne sont donc pas véritablement publiés, mais peuvent être librement consultés par toutes les personnes qui en ont besoin pour préparer la réunion.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux	80	37	Le secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les membres et observateurs de la Commission.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> veillera à ce que <del>le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit communiqué</del> aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, <b>le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit mis à la disposition de</b> à tous les membres et observateurs de la Commission <b>sur le site web du Codex</b> .	Dans un souci de clarté, il est proposé de faire référence de manière systématique soit au Secrétariat du Codex, soit au secrétariat mixte FAO/OMS du Codex.  Le <i>Manuel de procédure</i> contient en outre

						quinze fois la mention « secrétariat du Codex », de sorte qu'une autre solution pourrait être d'employer cette désignation dans tout le manuel en supprimant « mixte FAO/OMS » ; une autre possibilité serait d'indiquer simplement, après la première occurrence de « secrétariat mixte FAO/OMS du Codex », que celui-ci sera désigné par la suite comme « secrétariat du Codex ».
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux	81	38	Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport, sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.	Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être <del>jointes au rapport,</del> <b>diffusées après la publication du rapport de la session,</b> sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.	Les lettres circulaires ne sont plus jointes aux rapports de sessions, mais diffusées si nécessaire après la publication de ces rapports.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	117	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la forme d'une note	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la forme d'une	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le



				d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> et au secrétariat du pays hôte du comité.	Secrétariat du Codex.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	118	Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.	Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> à tous les Points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le Secrétariat du Codex.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	119	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le Secrétariat du Codex.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	142	Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'hôte à chaque session du comité du Codex qui l'aura établie, indiquant le nombre de pays ayant envoyé une contribution. Un recueil de ces contributions devrait être disponible.	Modification rédactionnelle dans la version anglaise, sans objet dans la version française.	Le terme <i>email</i> (au lieu de <i>mail</i> ) est utilisé dans un souci de cohérence avec un autre passage de cette section.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	146	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> et au secrétariat du pays hôte du comité.	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le Secrétariat du Codex.  Il pourrait être aussi nécessaire de clarifier le rôle du président du groupe de travail électronique dans l'envoi du rapport final. Cette clarification pourrait être également utile

						dans d'autres paragraphes de cette sous-section portant sur les responsabilités respectives du pays hôte du comité et du président du groupe de travail électronique.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	147	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact avec le Codex, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS <u>du Codex</u> à tous les points de contact avec le Codex, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le Secrétariat du Codex.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	148	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <u>du Codex</u> devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.	Ce changement vise à harmoniser la manière de désigner le Secrétariat du Codex.
Section 7. Relations avec d'autres organisations	Annexe : Renseignements à fournir par les organisations non gouvernementales internationales demandant le «statut d'observateur»	191	2	Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.	Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que <del>l'adresse télex</del> et le site Internet, selon le cas.	La télécopie et le télex ne sont plus des moyens de communication utilisés par le Secrétariat du Codex.